

# HARCELEMENT SCOLAIRE



Le harcèlement en milieu scolaire est caractérisé par l'usage répété de la violence physique, des moqueries et autres humiliations.

**Le harcèlement scolaire a une définition juridique spécifique. Trois caractères majeurs nous permettent de définir le harcèlement :**

- Le ou les agresseurs agissent dans une **volonté délibérée de nuire**
- Les agressions sont **répétées** et s'inscrivent dans la **durée**
- La relation entre l'agresseur ou les agresseurs et la victime est **asymétrique**.

*NB : Les signes d'appel d'un élève harcelé peuvent être renvoyés au protocole de prévention de la souffrance psychique.*

## 1. Traitement de l'information

**Toutes les situations pouvant relever de harcèlement doivent être systématiquement portées à la connaissance du chef d'établissement.** La personne qui a reçu les confidences (de l'élève harcelé, d'un témoin, d'un adulte, d'un parent, etc.) doit, accompagnée de cette dernière, se diriger vers le chef d'établissement.

## 2. Accueil de l'élève victime

Le chef d'établissement, accompagné d'un autre personnel<sup>1</sup>, accueille l'élève victime. Il recueille le témoignage et doit prendre note de diverses informations (nature des faits, auteurs, lieux, début des faits, fréquence, témoins, etc.)

## 3. Accueil des témoins

Le chef d'établissement, accompagné d'un autre personnel, accueille les témoins **séparément**. Il évoque la situation dont l'élève serait victime et recueille les témoignages (description des faits, réactions ou non, parts de responsabilité, résolution du problème) Cet entretien est à visée éducative.

## 4. Accueil de l'élève auteur

Le chef d'établissement, accompagné d'un autre personnel, informe l'élève auteur qu'un élève subirait des actes de harcèlement. **Il ne donne ni l'identité de l'élève victime ni de précisions sur les faits présumés** mais demande à l'auteur sa version des faits. [S'il y a plusieurs auteurs, ils sont reçus **séparément**]

Il faut lui rappeler les règles du vivre ensemble et les conséquences du harcèlement. En fonction de la gravité et de la nature, l'élève est informé des suites possibles ou il lui est demandé de proposer une mesure de réparation.

En cas de déni, il convient de rechercher en équipe des informations supplémentaires afin de clarifier la situation.

*NB : Il est recommandé de garder une trace écrite de l'ensemble des entretiens*

<sup>1</sup> Adjoint, CPE, Infirmier, COPsy, médecin

## 5. Réunion de la commission prévention du harcèlement

Lors de cette réunion, la situation est analysée par les membres (Direction, CPE, infirmier, médecin scolaire, COPsy, assistant social, professeur, CAAEE sur invitation) et l'équipe évoque des réponses possibles (intervention, écoute, soutien, mesures disciplinaires, orientations éventuelles, etc.)

## 6. Rencontre avec les parents

Le chef d'établissement, accompagné d'un autre personnel, reçoit les parents.

- **De la victime**
- **Des témoins**
- **De l'auteur**

Le chef d'établissement explicite les mesures prises aux familles et aux élèves.

### Mesures possibles :

- Sanctions, mesures alternatives, mesures de prévention et d'accompagnement
- Prise en compte des répercussions sur la santé de la victime, de l'auteur, des témoins par le service santé de l'établissement
- Conseils juridiques en lien avec une association d'aide aux victimes et service de la DSDEN.
- En cas de risque de danger: transmission d'information préoccupante au conseil départemental ou signalement au procureur de la république. Possibilité de faire intervenir les équipes mobiles de sécurité.
- Signalement d'incident majeur en milieu scolaire

## 7. Suivi après l'évènement

- Mise en œuvre des mesures prises et suivi de ces mesures en maintenant une vigilance. Des échéances datées seront fixées pour un suivi tout au long de l'année.
- Soutien et suivi adaptés, dans la durée, dans ou en dehors l'EPLÉ pour la victime, l'auteur et les témoins
- A court terme : sensibiliser les élèves via des actions collectives
- A long terme : développer des actions de prévention avec les différentes instances de l'établissement

### Sources :

Sites « agir contre le harcèlement à l'école » et Eduscol